

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2025

Affiché en l'exécution de l'article L121-17 du Code des Communes.

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pascal THEOPHILE, Maire.

Étaient présents : Madame Laurence SZYSZKA, Jocelyne PERIATAMBY, Françoise CORDIER, Claudine VROLYK, Monsieur Patrice DUPONT, Frédéric DEFFAUX, Aurélien NEVEUX.

Étaient absents excusés : Madame Audrey AUBE, Monsieur Frédéric MAHIEUX

Étaient absents : Monsieur Sylvain BLANGY

Le Président constatant que le quorum est atteint, la séance peut alors débiter.

Date de la convocation : le 14 mars 2025

Nomination d'un(e) secrétaire de séance : Madame Laurence SZYSZKA,

Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2025

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'ensemble du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de ce conseil municipal qui est :

- **La Délibération** pour l'Affectation de Résultat
- **Délibération** pour l'Amortissements
- **La Délibération** pour la Promesse d'exploitation pour les Eoliennes – Engie Green

ORDRE DU JOUR :

1 – Délibération : Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion 2024

Le Conseil municipal après avoir exprimé article par article adopte le compte administratif 2024 qui est en concordance avec le compte de gestion présenté par Monsieur Patrice DUPONT, adjoint au Maire et doyen d'âge, approuve le compte de gestion 2024 dressé par Madame Annie LIEURE, Inspecteur divisionnaire de Saint-Just en Chaussée qui s'établi *comme suit* :

❖ Fonctionnement :	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
<u>Résultats reportés :</u>		313 785.34€
<u>Opérations de l'exercice :</u>	343 707.92€	403 477.90€
<u>Totaux</u>	343 707.92€	717 263.24€
<u>Résultat de clôture :</u>		373 555.32€

❖ Investissement :	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
<u>Résultats reportés :</u>	2 445.57€	
<u>Opérations de l'exercice :</u>	79 093.77€	20 691.73€
<u>Totaux :</u>	81 539.34€	20 691.73€

Résultat de clôture : 60 847.61€

❖ Ensemble :	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
<u>Résultats reportés :</u>	2 445.57€	317 785.34€
<u>Opérations de l'exercice :</u>	422 801.69€	424 169.63€
<u>Totaux :</u>	425 247.26€	737 954.97€
<u>Résultat de clôture :</u>		312 707.71€

- ❖ Besoin de financement : 60 847.61€
- ❖ Besoin total de financement : 60 847.61

L'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 60 847.61 € au compte 1068 investissement.

L'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 312 707.71€ au compte 002 Excédent de fonctionnement.

-DECIDE à l'unanimité des présents l'approbation du compte administratif 2024 ainsi que le compte de gestion.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Délibération : Affectation de Résultat – Exercice 2025

Le Conseil municipal après avoir exprimé article par article adopte le compte administratif 2024 qui est en concordance avec le compte de gestion présenté par Monsieur Patrice DUPONT, adjoint au Maire et doyen d'âge, approuve le compte de gestion 2024 dressé par Madame Annie LIEURE, Inspecteur divisionnaire de Saint-Just en Chaussée qui s'est établi *comme suit* :

❖ Fonctionnement :	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
<u>Résultats reportés :</u>		313 785.34€
<u>Opérations de l'exercice :</u>	343 707.92€	403 477.90€
<u>Totaux</u>	343 707.92€	717 263.24€
<u>Résultat de clôture :</u>		373 555.32€

❖ Investissement :	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
<u>Résultats reportés :</u>	2 445.57€	
<u>Opérations de l'exercice :</u>	79 093.77€	20 691.73€
<u>Totaux :</u>	81 539.34€	20 691.73€
<u>Résultat de clôture :</u>	60 847.61€	

❖ Ensemble :	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
<u>Résultats reportés :</u>	2 445.57€	317 785.34€
<u>Opérations de l'exercice :</u>	422 801.69€	424 169.63€

Totaux : 425 247.26€ 737 954.97€
Résultat de clôture : 312 707.71€

- ❖ Besoin de financement : 60 847.61€
- ❖ Besoin total de financement : 60 847.61

L'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **60 847.61 €** au compte 1068 investissement.

L'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **312 707.71€** au compte 002 *Excédent de fonctionnement.*

-DECIDE à l'unanimité des présents l'approbation de l'affectation de résultat sur le compte administratif sur l'exercice 2025.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Délibération : Amortissement

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal le besoin d'amortir des travaux qui ont été réalisés au compte 2041582.

6811-042 en dépense de fonctionnement :
28041582 en recette de fonctionnement :

Avis favorable à l'unanimité des présents

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Délibération : Compétence vidéoprotection auprès du SMOTDH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de

vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 2 : Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Délibération : Travaux de voirie - CCPP

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal le devis de l'entreprise COLAS mis en place par la communauté de commune du plateau picard, pour un montant de 14 662,11€ T.T.C. Pour des travaux de purge de chaussée dans les rues suivantes :

- Rue de la mairie
- Ferme et route de la Malborgne
- Route de Rotibecquet
- Rue de la Malborgne – face aux écuries

-DECIDE à l'unanimité des présents l'approbation du devis pour les travaux de voirie de la communauté de commune du Plateau Picard.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6- Délibération : Promesse d'exploitation pour les Eoliennes – Engie Green

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal le contrat de Engie Green mentionnant le nombre et l'emplacement des éoliennes, du ou des postes de livraison, des aménagements (plateformes de montage) et des servitudes nécessaires (passages et chemins d'accès, câbles, surplomb par les pales) liés à l'implantation du futur parc éolien ne pourront être précisés qu'une fois les études de faisabilité réalisées et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires. Ainsi que les différentes modalités du contrat de promesse unilatérale avec droit d'option.

Le Conseil Municipal,

-DECIDE à l'unanimité des présents autorise le Maire à signer la promesse unilatérale pour les Eoliennes.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7- Compte-rendu des commissions et syndicats :

Commission des fêtes – Points sur le calendrier des évènements :

- ❖ Chasse aux œufs : *La chasse aux œufs aura lieu le samedi 19 avril à 14h30*
- ❖ Jeudi 8 mai 2025 : *Organisation de la brocante, barnum réservé auprès de la CCPP*
- ❖ Fête de la musique : *Le samedi 21 juin 2025, buvette gérée par l'association des chasseurs*
- ❖ Le 14 juillet 2025 : *Feu d'artifice et retraite aux flambeaux en fonction de la météo et des arrêtés préfectoraux.*
- ❖ Repas Communal : *le dimanche 14 septembre 2025 qui portera sur le thème « Espagnol ».*
- ❖ Halloween : *Organisation prévue pour le vendredi 31 octobre 2025.*
- ❖ Repas des Aînés : *Organisation prévue pour le dimanche 14 décembre 2025*

- ❖ **Noël des Enfants :** Diffusion d'un film au cinéma de Saint-Just-En-Chaussée, goûter et distribution des jouets.

8- Point divers :

- **Mark n'Park :** Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal le devis du marquage au sol de l'entreprise MARK N'PARK pour un montant de 9 864,18€ T.T.C. Comprenant le marquage au niveau de l'arrêt de bus, l'école, les panneaux stop ainsi que toutes les places de stationnement.
- **Taxe Foncière :** Monsieur le Maire, informe qu'il n'y a pas eu d'augmentation sur les terrains bâti et non bâti en l'espace de 3 ans.
- **Courrier du Conseil Départemental de l'Oise - Déménagement d'une Assistante Maternelle :** Le Conseil Départemental a transmis un courrier stipulant qu'une assistante maternelle déménage à Saint-Rémy en l'Eau à compter du 25 mars 2025.
- **Achat Train Ludic :** Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal qu'il a fait une demande de devis afin d'acheter un train complet et ludique afin qu'il puisse jouer.
- **Achat Barrières Mains Courante :** Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal qu'il a fait une demande de devis pour l'achat de barrières main courante de couleur bordeaux pour une centaine de barrières à mettre dans la commune.
- **Cantonnier M. COLIN :** Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le Contrat de travail de M. COLIN s'achève le 4 avril 2025. Le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler le contrat de travail de M. COLIN.

9- Questions Diverses :

- **Mme Claudine VROLYK :** Demande l'intervention de Monsieur le Maire afin qu'il puisse intervenir lors de la séance de gymnastique qui a lieu le mardi 1^{er} avril 2025 pour converser avec les membres du bureau de l'association des retraités sportifs.
- **Monsieur Aurélien NEVEUX :** Prend la parole afin d'informer l'ensemble du conseil municipal qu'un habitant lui a stipulé qu'un membre du conseil municipal a promené son chien sans laisse. Monsieur le Maire stipule qu'il n'y a pas de loi qui oblige de tenir son chien en laisse. Il existe une exception : l'arrêté du 16 mars 1955. Il précise que les chiens doivent être attachés s'ils évoluent hors des allées forestières dans les bois et forêts du 15 avril au 30 juin, et ce, partout en France. C'est à cette période que les animaux sauvages se reproduisent et ils ne doivent pas être dérangés. Cependant, l'article L211-22 du Code rural précise que « Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés par arrêté municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40

